

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2021

Date d'affichage : 22 octobre 2021

PRESENTS : François **ROVASIO** maire.

Martine **MASSON**, Bernard **MILLE**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Pierre **MILLE**, Marie
José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Sylvie **BORJON**, Véronique
FERRI (arrivée au point 6), Franck **LEFEVRE**.

ABSENTS : Isabelle **ALBERT** (procuration à José VARESANO), Corinne **COLLOMBET**
(procuration à Franck LEFEVRE), Florent **FRETY** (procuration à Muriel BARD), Jean-Marc
HERMES, Raphaël **PELLEGRINI**, Alexandre **THOMAS-GOMES** (procuration à Thomas
BILLON-PIERRON).

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LEFEVRE

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2. Modification à titre définitif du lieu de réunion du conseil municipal

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ...le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances . »

Monsieur le maire rappelle que depuis mai 2020 suite à la pandémie de COVID 19 et afin de respecter les distanciations physiques imposées, les réunions du conseil ont eu lieu dans la salle des fêtes de l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes.

Compte tenu de l'exiguïté de la salle de la mairie, il convient d'envisager de définir définitivement la salle des fêtes de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** que sera défini de manière permanente la salle des fêtes de l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes, comme lieu habituel des conseils,
- **Précise** qu'une communication sera faite en ce sens à la population.

3. Approbation avenant convention adhésion conseil en droit des collectivités CDG69

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissement de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques ; Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier. Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestions et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

toujours fixés en fonction du nombre d'habitants ;

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 201 à 5 500 habitants à 0,90 euros par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE.

Ainsi pour la commune de Saint-Julien-Montdenis, la participation s'élèverait à 1 494€.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- **Donne** à monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.

4. Modification temps de travail adjoint technique à temps non complet

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique paritaire. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la réorganisation des services périscolaires suite à un départ à la retraite, monsieur le maire informe le conseil de la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 12 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures 30 minutes par semaine, temps de travail annualisé.

Monsieur le maire indique que le comité technique paritaire a émis un avis favorable en date du 21 octobre 2021 sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5. Modification temps de travail adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle que la bibliothèque municipale fonctionne exclusivement avec des bénévoles. La responsable bénévole a démissionné depuis plus d'un an et n'a pas pu être remplacée. Le poste requiert une grande disponibilité et les tâches deviennent de plus en plus complexes (élaboration de dossiers pour les animations en lien avec Savoie Biblio, cotation des ouvrages...). La bibliothèque propose un nouveau service « daisyables » pour les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap ou d'un trouble dys.

C'est pourquoi il serait opportun d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'accueil en mairie afin de lui permettre de gérer la partie administrative et de développer l'animation culturelle de la bibliothèque.

Monsieur le maire indique que le comité technique paritaire a émis un avis favorable en date du 21 octobre 2021 sur cette proposition.

Monsieur le maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif, de catégorie C, permanent à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires; la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade, suivi de

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, de catégorie C, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter cette proposition.

6. Suppression emploi rédacteur principal 1^{ère} classe, création emploi attaché

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique paritaire.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour mettre en œuvre la promotion interne.

Vu la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne de l'année 2021, sur laquelle figure l'agent en charge du secrétariat de mairie de la collectivité,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique du CDG73 en date du 21 octobre 2021,

Considérant qu'il serait opportun de créer un poste d'attaché territorial plus en adéquation avec les tâches effectuées actuellement par le rédacteur principal de 1^{ère} classe faisant fonction secrétaire de mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter à compter du 1^{er} novembre la modification du tableau des emplois ainsi proposée, soit la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

7. Mise à jour RIFSEEP (régime indemnitaire)

Suite à la création du poste d'attaché territorial, il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire des agents de la collectivité. Après présentation du projet de RIFSEEP et vu la délibération n° 12-12-2017-14 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2021 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet.

8. Détermination conditions accueil apprentis et modalités accueil (dérogation travaux dangereux)

Monsieur le maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable à l'unanimité donné par le comité technique en date du 21 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans (pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié et de sa situation de handicap).

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité, des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément deux apprentis dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau V (CAP, BEP)
- Niveau IV (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau III (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau II (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau I (bac+ 4 ou 5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc.)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/ l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage, 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

- assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.

PRECISE que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Demande de dérogation pour pouvoir effectuer des travaux dangereux :

Vu le décret 85-603 10 juin 1985 modifié,

Vu le décret 2016-1070 du 3 août 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique exerçant les compétences du CHSCT en date du 21 octobre 2021,

Considérant que, préalablement à l'affectation du jeune apprenti aux travaux pour lesquels la délibération de dérogation est établie, les conditions suivantes sont remplies :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail et à la suite de cette évaluation, avoir établi un plan d'action et mis en œuvre les actions de prévention prévues,
- Avoir dispensé l'information et la formation sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier et celle prévue dans le cadre de la formation professionnelle dispensée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle,
- Avoir pris les mesures pour assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux,
- Avoir obtenu la délivrance d'un avis médical sur la compatibilité de l'état de santé avec l'exécution des travaux en question (soit par le médecin de prévention, soit par le médecin de l'établissement de formation). Cet avis doit être renouvelé chaque année.

Travaux interdits pour lesquels la délibération de dérogation est prise :

Nature des travaux	Précisions sur les travaux Liste des travaux, équipements ou ouvrages concernés
<input type="checkbox"/> Exposition à des agents chimiques dangereux D.4153-17	<i>Cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (règlement CLP ou CIRC), produits faisant l'objet d'un tableau des maladies professionnelles et produits avec Valeur Limite d'Exposition</i>
<input type="checkbox"/> Exposition à l'amiante D.4153-18	<i>Niveaux d'empoussièrement 1 ou 2</i>
<input type="checkbox"/> Exposition à des rayonnements ionisants cat.B D.4153-21	<i>Si dose efficace inférieure à 6 mSv /an</i>
<input type="checkbox"/> Exposition à des rayonnements optiques artificiels D.4153-22	<i>Si risque de dépassement des VLEP</i>
<input type="checkbox"/> Interventions en milieu hyperbare D.4153-23	<i>Autres que celles relevant de la classe 0</i>
<input type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements servant au levage D.4153-27	
<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation ou entretien de «machines dangereuses» D.4153-28	<i>Machines dont les éléments mobiles de travail sont accessibles et machines citées au R 4313-78 (principalement machines à bois, tronçonneuses, bennes</i>

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

	<i>de collecte des OM...)</i>
<input type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur équipements en fonctionnement D.4153-29	<i>Ne pouvant être réalisés à l'arrêt sans possibilité de remise en marche inopinée de l'équipement ou des mécanismes</i>
<input type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection contre les chutes D.4153-30	
<input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudage D.4153-31	
<input type="checkbox"/> Interventions sur des appareils sous pression D.4153-33	
<input checked="" type="checkbox"/> Interventions à l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs ou opérations en milieu confiné D.4153-34	

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition, qui est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 01 décembre 2021.

9. Approbation rapports annuels eau et assainissement

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation des rapports le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la commune.

10. Fixation prix eau et assainissement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la compétence communale « eau et assainissement » n'a pas été transférée à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan au 1^{er} janvier 2021, mais que ce transfert est toujours en cours de discussion au sein de la communauté de communes pour 2023 au plus tôt.

Il informe aussi que le montant de la redevance pollution pour 2022 reste identique à celle de 2021 soit 0.28€/m³, alors que celui pour modernisation des réseaux de collecte augmente de 0.01€/m³ et passe à 0.16€/ m³.

Monsieur le maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- distribution de l'eau : **1.802€/m³** ;
- collecte et traitement des eaux usées : **1.538€/ m³** ;
- tarif de location d'un compteur d'eau potable : **42 euros par an**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter de 3€ le tarif de location des compteurs et de le passer à 45€ ; et d'augmenter les tarifs du m³ d'eau et d'assainissement de 0,05€ (5 centimes), soit le tarif de distribution de l'eau : 1.852€/m³ et celui de collecte et traitement des eaux usées : 1.588€/ m³.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** ces propositions pour l'année 2022 :

- **distribution de l'eau : 1.852€/m³** sans la redevance pollution, et 2.132€/ m³ redevance pollution comprise (0.28€/m³),

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

- **collecte et traitement des eaux usées** : 1.588€/ m³ sans la redevance modernisation des réseaux, et 1.748€/m³ redevance modernisation des réseaux comprise (0.16€/m³),

soit un total de **3.44€/m³** sans les redevances et de **3.88€/m³** redevances comprises.

- **tarif de location** d'un compteur d'eau potable : **45 euros par an.**

11. Décisions modificatives

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires pour le budget principal de la commune. Pour cela il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Operation	Article	Intitulé	Montant par article TTC
D	I		113	2183	matériel administratif	1 000,00 €
D	I		510		Ecole maternelle	400,00 €
R	I		510		Ecole maternelle	1 000,00 €
D	I		101		Matériel divers	-400,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°4 du budget principal de la commune ci-dessus présentée par monsieur le maire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement afin de régler la redevance de prélèvement qui a doublé suite à la non mise en place d'un plan d'action pour lutter contre les fuites sur notre réseau. Pour cela il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Montant par article
D	F	022		Dépenses imprévues	-9 000 €
D	F	65	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	9 000 €

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe eau et assainissement ci-dessus présentée par monsieur le maire.

12. Avis sur dossier enquête publique « demande exploitation et extension carrière de Calypso »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique règlementaire s'est déroulée dans le cadre de la demande présentée par la société SAS Granulats Vicat aux fins d'obtenir l'autorisation et l'extension d'exploitation d'une carrière en roche massive de matériaux calcaires sur les communes de Saint-Martin-La-Porte et de Montricher-Albanne. Dans ce cadre, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler son avis.

Après présentation du dossier, le conseil municipal est invité à formuler son avis.

Après présentation du dossier, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (7 voix contre, 4 abstentions et 5 voix pour) **émet** un avis défavorable à la demande présentée.

13. Mise à jour tarif prestation collecte déchets ménagers sur hameaux commune/SIRTOMM

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nouvelle convention à signer avec le SIRTOMM pour la collecte des ordures ménagères pour les hameaux de Montdenis, de Grenis, de Tourmentier et des Essarts. Le nouveau tarif proposé est de 250€HT par tournée hebdomadaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise M. le maire à signer cette nouvelle convention pour 2022 avec le SIRTOMM.

14. Remboursement frais dans cadre mandat spécial congrès des maires novembre 2021

Le point est annulé, aucun élu ne désirant se rendre au congrès.

Le maire,
François ROVASIO.

Rappel règlement intérieur du conseil municipal : **Article 26 : Comptes-rendus**

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire. Il est affiché dans la huitaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)

Rappel : *Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.*